Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213503006-20251204-12_2025_04-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Saint-M'Hervé

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 05/12/2025
Et
Publication ou notification du : 05/12/2025

L'an 2025, le 1 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/11/2025.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

A été nommé(e) secrétaire : Mme PÉNIGUEL Sonia

12/2025-04 – Loyer cabinet 2 rue d'Ernée

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le local médical sis 2, rue d'Ernée est vacant depuis le 15 novembre 2025.

Afin de pouvoir y accueillir deux nouveaux professionnels de santé non conventionnés, il est nécessaire d'y réaliser des travaux d'aménagement et de rafraîchissement.

Il convient également de fixer dès à présent le montant du loyer et d'établir les baux professionnels correspondants. Ils seront conclus pour une durée de 6 ans.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 317 € TTC par mois et par praticien.

Il est également proposé à ces professionnels la possibilité de bénéficier de la mutualisation des espaces communs de la Maison de Santé, les tarifs appliqués seront ceux fixés par délibération n°10/2025-04 du 20 octobre 2025.

Des baux spécifiques relatifs à cette mutualisation seront rédigés, il est rappelé que ces tarifs sont assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le loyer à 317 € TTC par mois par praticien
- Autorise la mutualisation des espaces communs de la Maison de santé pour les professionnels intéressés
- Autorise Madame le Maire à signer les baux professionnels

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213503006-20251204-12_2025_04-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/12/2025
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
Mme PÉNIGUEL Sonia

